

القائمة عدد 2

Les équipements au sol ,leurs parties et les pièces de rechange et le matériel de sureté , utilisés à l'intérieur des aéroports nationaux et internationaux visés à l'annexe 9 de la convention relative à l'aviation civile internationale ratifiée par la Tunisie le 1 er mars 1951 à l'exclusion de ceux fabriqués localement.

Ces équipements sont les suivants :

1) Matériel destinés à la réparation, à l'entretien et au service des aéronefs :

- Matériel de réparation et d'entretien des cellules des moteurs et des instruments ;
- Trousses spéciales de réparation ;
- Batteries et véhicules de démarrage ;
- Equipements d'essais des aéronefs, de leurs moteurs et de leurs instruments ;
- Equipements de chauffage et de refroidissement des moteurs d'aéronefs ;
- Equipements radio au sol.

2) Matériel pour le service des passagers :

- Passerelle d'embarquement ;
- Bascules spéciales pour la pesée des passagers ;
- Matériels spécial d'hôtellerie.

3) Matériel de manutention des marchandises :

- Véhicules pour le transport et le chargement des bagages, des marchandises, du matériel et des fournitures ;
- Appareils spéciaux pour le chargement des marchandises ;
- Bascules spéciales pour la pesée des marchandises.

4) Pièces destinées à être incorporés au matériel ci-dessus.

5) Matériels de sureté :

- Dispositifs de détection des armes ;
- Dispositifs de détection d'explosifs ;
- Dispositifs de détection d'intrusion.

6) Pièces à incorporer au matériel de sureté